

Nom de la politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION)		Politique n°	Édition n°	Page	
		904	4	1 sur 6	
		Champ d'application		Exceptions autorisées	
		Dans le monde entier	Oui	Non X	
Service	Approuvé par		Version précédente	Date d'entrée en vigueur	
Service juridique	Laura Nyquist, Avocate-conseil		01/10/2012	31/12/2015	

Date de dernière révision : 16 janvier 2019

La présente Politique comprend et est complétée par les stipulations applicables du Code de conduite Teradata, des Guides d'éthique Teradata, de la politique CMP 912 (Politique en matière de cadeaux et d'invitations) et de toute autre politique de la Société mentionnée dans la présente Politique ou dans le complément de cette politique.

PERSPECTIVE DE LA POLITIQUE

Chez Teradata, nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard du trafic d'influence, de la corruption et du blanchiment d'argent (ci-après collectivement désignés, la « Corruption »). La présente Politique peut donc être appelée « Politique de tolérance zéro » ou « Politique internationale de lutte contre la corruption ».

La présente Politique de tolérance zéro s'applique à toutes les opérations faites par, au nom de, ou impliquant Teradata ou ses offres dans le monde entier. La présente Politique doit être respectée par tous les services de Teradata, filiales, sociétés apparentées, distributeurs, revendeurs, fournisseurs, prestataires, agents, courtiers et autres représentants de tiers dans le monde entier, ainsi que par tous leurs dirigeants, membres du conseil d'administration, salariés, agents et autres représentants (ci-après, les « Collaborateurs de Teradata »).

La présente Politique de tolérance zéro s'applique à tous les types de corruption, qu'elle soit publique ou privée. La présente Politique s'applique donc à toutes les opérations effectuées par les collaborateurs de Teradata et qui impliquent un « Agent public », ainsi que celles qui impliquent un « Agent privé ». Dans le cadre de la présente Politique, le terme « Agent public » désigne tout salarié, prestataire, agent, représentant élu, candidat, personne désignée, ou autre représentant d'un gouvernement, d'une entité politique, d'un parti politique, d'un organisme public international ou d'une entreprise publique (ci-après, « EP »), telle qu'un établissement bancaire, une entreprise de télécommunications, de transport ou de services publics appartenant entièrement ou partiellement à un organisme public.

Dans le cadre de la présente Politique, le terme « Agent privé » désigne toute personne qui n'est pas un Agent public, tout en étant dirigeant, administrateur, salarié, agent ou tout autre représentant d'un client, fournisseur, sous-traitant, prestataire de services, distributeur, revendeur, agent, courtier ou autre partenaire d'alliance commerciale de Teradata, réel ou potentiel. Dans la présente Politique, la corruption impliquant un Agent public est désignée Corruption publique ; tandis que la Corruption impliquant un Agent privé est désignée Corruption privée.

Politique	Politique numéro	Page
TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION)	904	2 sur 6

Nous exigeons de nos collaborateurs :

- (1) qu'ils respectent à tout moment toutes les lois anti-corruption, anti-traffic d'influence et anti-blanchiment d'argent applicables (ci-après collectivement désignées, les « Lois anti-corruption »), y compris la « U.S. Foreign Corrupt Practices Act » (« FCPA », loi américaine visant à lutter contre la corruption des agents publics à l'étranger), la « U.K. Bribery Act » (loi britannique de lutte contre la corruption) et les lois de toute juridiction et endroit où nous exerçons des activités ;
- (2) qu'ils appliquent dans l'Entreprise les politiques, pratiques, mesures de contrôle et procédures visant à prévenir, à réduire le risque et l'impact de la corruption, à détecter et à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi qu'à garantir le respect des Lois anti-corruption ; et
- (3) qu'ils respectent et qu'ils appliquent ces politiques, pratiques, mesures de contrôle et procédures.

Tous nos collaborateurs dans le monde :

- (1) sont tenus de respecter des pratiques commerciales strictes sur le plan de l'éthique dans le cadre de toutes les activités, opérations et transactions impliquant la Société ;
- (2) doivent éviter d'offrir, de solliciter, de payer, de recevoir, de faciliter, d'autoriser, d'approuver, de tolérer, de participer, de ne pas déclarer de façon complète et précise dans les livres et registres de la Société et de dissimuler des pots-de-vin, des dessous-de-table, du blanchiment d'argent, des paiements inappropriés de facilitation et des versements ayant servi à « graisser la patte » de quelqu'un et tout autre versement frauduleux, ou transfert de biens de valeur et de connaissances ou de techniques ; et
- (3) doivent tenir compte des autres politiques et normes de Teradata et s'y conformer, notamment les politiques et normes qui traitent également du comportement et des pratiques pouvant donner lieu ou être associées à du trafic d'influence, à de la corruption ou à du blanchiment d'argent, telles que la Politique Teradata relative aux cadeaux et invitations (CMP 912), la Politique relative aux conflits d'intérêts (CMP 901), la Politique relative aux voyages et aux invitations (CMP 802), le Code de conduite Teradata et les Guides d'éthique Teradata associés.

Politique	Politique numéro	Page
TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION)	904	3 sur 6

La FCPA établit les exigences minimales internationales en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence que les entreprises américaines et leur personnel doivent respecter lorsqu'elles exercent une activité dans des pays étrangers ou sur des marchés hors États-Unis. La FCPA s'applique spécifiquement aux transactions, versements, pots-de-vin, dessous-de-table et autres transferts de biens de valeur (directs et indirects) impliquant, en faveur de ou associés à des Agents publics. Les collaborateurs Teradata impliqués d'une quelconque manière dans des activités de vente ou autres impliquant des Agents publics doivent s'assurer qu'ils respectent à tout moment la FCPA, et, en cas de doute, ils doivent demander des conseils et des instructions au service juridique ou au bureau Éthique et Conformité (EC) de Teradata avant de faire quoi que ce soit qui constituerait une violation de la FCPA.

De nombreux pays, provinces, états et autres juridictions à travers le monde, y compris la plupart des états américains, ont également adopté des lois, règlements et directives de lutte contre le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et autres lois de lutte contre la corruption qui s'appliquent tant à la Corruption publique que privée. Ces lois s'appliquent souvent aux entreprises et représentants qui :

(1) sont immatriculés ou qui exercent une activité dans cette juridiction ; (2) répondent à des appels d'offres ou participent à des marchés publics (à titre de prestataire principal ou de sous-traitant) pour ou dans cette juridiction ; ou (3) emploient, sont sous contrat avec, ou engagent des ressortissants, des résidents ou des entreprises immatriculées ou exerçant une activité dans cette juridiction.

Ces types de lois anti-corruption sont appliquées de façon de plus en plus stricte dans le monde entier et dans de nombreuses juridictions. Les sanctions pénales en cas de violation de ces lois peuvent inclure : une peine d'emprisonnement significativement importante pour les personnes impliquées, de lourdes amendes pour les personnes et les entreprises impliquées et il est possible que les entreprises soient obligées de renoncer à leurs gains obtenus illégalement. Les violations peuvent découler de l'acte de corruption sous-jacent lui-même et/ou du fait que l'entreprise ne dispose pas de procédures adéquates pour prévenir, détecter et éradiquer la corruption / le trafic d'influence, ou du fait qu'elle ne tient pas de livres, ni de registres précis qui reflètent entièrement et sincèrement le montant réel, l'objet, la nature et les parties impliquées dans toutes les transactions et autres transferts de biens de valeur. Ainsi, les salariés et représentants de la Société qui violent les mesures de contrôle et procédures de la Société visant à prévenir, détecter et éradiquer la corruption ou qui procèdent sciemment à des écritures fausses, inexactes ou incomplètes dans les livres et registres de la Société (y compris en ce qui concerne les cadeaux, les invitations et les voyages) se rendent potentiellement coupables d'une violation des Lois de lutte contre corruption. Par conséquent, la Société a une politique de tolérance zéro à l'égard des violations avérées de ces mesures de contrôle, procédures et exigences en matière de tenue de livres et de registres. La Société prendra des mesures disciplinaires à l'encontre de tous les collaborateurs de Teradata qui enfreignent la présente Politique, ces sanctions peuvent aller jusqu'à leur licenciement ou (s'il ne s'agit pas de salariés) jusqu'à la résiliation de leurs contrats avec Teradata, et la Société pourrait signaler ladite violation aux autorités compétentes et coopérer dans le cadre des enquêtes et des poursuites contre les personnes coupables de telles violations. Toute violation de ce type de Lois anti-corruption, aussi minime soit-elle, est grave et ne peut pas et ne sera pas tolérée par la Société.

Politique	Politique numéro	Page
TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION)	904	4 sur 6

POLITIQUE

Les collaborateurs de Teradata doivent exercer leurs fonctions en toute légalité et dans le respect de l'éthique, se conformer à toutes les Lois anti-corruption, y compris la FCPA et la Loi britannique de lutte contre la corruption (*UK Bribery Act*) et respecter toutes les exigences de tenue précise de livres et de registres et de mise en place de procédures adéquates prévues par ces lois, ou associées à ces dernières. La déclaration de politique ci-dessous reflète les standards minimums requis pour un tel comportement. Toutefois, l'exercice réel des fonctions des collaborateurs de Teradata peut dépasser ces standards minimums. Par exemple, même dans une juridiction dans laquelle la Corruption privée sous la forme de cadeaux personnels généreux / d'invitations et de faveurs faites au représentant d'un client peut ne pas être illégale en vertu des dispositions expresses des lois locales ou aux règles appliquées par les agents locaux en charge de l'application de la loi, nos collaborateurs ne doivent toujours pas se livrer à de tels comportements.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

1. Les membres du conseil d'administration, de la direction, salariés, agents et autres représentants tiers de la Société ne doivent pas :

Verser, proposer de verser, promettre de verser, ou autoriser le versement de tout pot-de-vin, dessous-de-table, de toute somme d'argent ou le transfert de tout bien de valeur, directement ou indirectement, à ou au profit d'un Agent public ou privé afin d'obtenir, ou dans l'intention d'obtenir, de conserver, d'orienter ou d'influencer une quelconque opération dans laquelle la Société est impliquée, ou pour faire bénéficier la Société de tout traitement de faveur illicite, frauduleux ou inapproprié, consenti par cet agent public ou l'organisme auquel il appartient, son EP ou sa société.

Par conséquent, « les paiements de facilitation » et les « graissages de patte » sont strictement interdits. Le terme « paiement de facilitation / graissage de patte » désigne typiquement à un paiement en espèces ou autre transfert effectué par un collaborateur de Teradata ou en son nom en faveur d'un Agent public et qui est reçu par, ou conservé par cet Agent public, à titre individuel pour faciliter ou accélérer l'exécution de ses fonctions d'une manière qui favorise Teradata ou un collaborateur de Teradata. Par exemple, dans le passé, dans certaines autres entreprises et dans certains pays autres que les États-Unis, il a pu être monnaie courante, être accepté et/ou légal que les salariés d'une entreprise effectuent de petits paiements de facilitation ou des « graissages de patte », sous forme de gratifications, en faveur de certains Agents publics afin de faciliter et accélérer le traitement de certaines affaires ministérielles ; telles que les formalités de douane et d'immigration. Chez Teradata, nous interdisons ce type de paiements de facilitation / « graissages de patte », et la Société a une politique de tolérance zéro à l'égard de ce genre de paiements, même s'ils peuvent techniquement ne pas être considérés comme illégaux dans le pays dans lequel ils sont faits.

Politique	Politique numéro	Page
TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION)	904	5 sur 6

Toutefois, si un organisme public propose un tableau légitime de frais d'expédition ou un service d'expédition et si l'argent est versé par chèque ou par virement électronique par la Société ou en son nom en faveur de l'organisme public et si cela est dûment déclaré dans les livres et registres de la Société, lors cela ne constitue peut-être pas un paiement de facilitation / « graissage de patte ». Par exemple, un fournisseur de service public qui est une entreprise publique / EP peut permettre à la Société d'obtenir certains services légitimes d'installation ou de réparation plus rapidement ou en dehors des heures normales si la société paie le prix / les frais publiés par ledit fournisseur de service public pour de tels services accélérés ; cela ne constituerait pas un paiement de facilitation / « graissage de patte », ni une violation de la présente Politique. Si un de nos collaborateurs a des doutes sur le fait qu'un paiement proposé soit un paiement interdit, un paiement de facilitation / « graissage de patte » interdit, ou un arrangement légitime de frais d'expédition, il doit demander conseil à un membre du service juridique ou du bureau Éthique et Conformité (EC) de Teradata avant d'accepter, d'autoriser ou d'effectuer ce paiement et il doit se conformer aux conseils du service juridique ou du bureau EC de Teradata sur le sujet.

2. Des politiques, procédures et contrôles comptables internes seront adoptés et gérés de sorte que les exigences relatives à l'exactitude des livres et registres et aux procédures adéquates de la FCPA, de la Loi britannique de lutte contre la corruption (*UK Bribery Act*) et d'autres Lois anti-corruption soient respectées, afin d'interdire et d'empêcher que les fonds de l'entreprise soient utilisés en violation desdites lois, et afin que les livres et registres de la Société reflètent entièrement, fidèlement et raisonnablement les vrais montants, identités, bénéficiaires, dates, nature et objet des versements, dépenses, transferts, actifs et transactions effectuées par la Société, ou en son nom. Notamment :
 - a. toutes les transactions impliquant des fonds ou des actifs de la Société et de ses filiales doivent être enregistrées dans les livres et registres de la Société et communiquées au service financier international de la Société dans le cadre de rapports et d'états financiers réguliers ;
 - b. les fonds ou actifs qui n'apparaissent pas dans les livres et registres de la Société et qui ne sont pas déclarés au service financier international de la Société dans le cadre de rapports et d'états financiers réguliers (parfois appelés « caisses noires ») sont interdits ;
 - c. aucune fausse écriture ou écriture mensongère ne doit être réalisée dans les livres et registres de la Société ou de ses filiales ;
 - d. tous les paiements effectués et toutes les dépenses engagées (y compris d'autres formes de transferts, de transactions et de cessions d'actifs, telles que la fourniture de biens de valeur en nature) au nom de la Société ou de ses filiales doivent être accompagnés de justificatifs adéquats, reflétant entièrement, équitablement et raisonnablement les vrais montants, identités, bénéficiaires, dates, nature et objet desdits paiements et dépenses ;

Politique	Politique numéro	Page
TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION)	904	6 sur 6

- e. aucun paiement ne doit être effectué et aucune dépense ne doit être engagée (y compris d'autres formes de transferts, de transactions et de cessions d'actifs, telles que la fourniture de biens de valeur en nature) à des fins autres que celles indiquées dans les justificatifs des paiements ou des dépenses ; et
- f. il est interdit de faire des déclarations fausses ou mensongères, ou d'omettre ou de faire en sorte que soit omis un fait ou une déclaration quelconque, afin d'induire en erreur un dirigeant, un comptable, un commissaire aux comptes ou un autre membre de la direction de la Société dans le cadre de la vérification, de l'inspection, de l'enquête ou de la préparation d'états financiers.

Les Politiques financières et comptables de la Société, ainsi que les procédures opérationnelles associées doivent établir des mesures de contrôle comptable pour permettre de garantir, de contrôler et de vérifier la conformité par rapport à la présente Politique.

- 3. Le service juridique ou le bureau EC de la Société doit être contacté immédiatement dès qu'il y a violation, ou soupçon raisonnable de violation de la présente Politique ou en cas de questions concernant la présente Politique, le respect de celle-ci, ou des lois auxquelles elle se rapporte.
- 4. Chaque membre de la direction, responsable et salarié qui est tenu, en vertu des politiques et/ou des procédures de la Société, d'attester régulièrement que les livres et registres, les états financiers et les rapports financiers, et/ou les déclarations de la Société sont exactes, conformes et exhaustives, à sa connaissance, et/ou d'énumérer toute exception à cette attestation de conformité, doit indiquer dans son attestation de conformité périodique en cours chacune des violations de cette politique dont il a connaissance, dans la mesure où la violation n'apparaît pas encore avec exactitude dans les livres et registres, états financiers, rapports ou déclarations de la Société, ou dans les rapports transmis au Directeur financier, au service juridique, au Bureau EC, au Président Directeur Général, à la Commission d'audit et au Conseil d'administration.

Complément de politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	Politique numéro 904s	Page 1 sur 8
---	--------------------------	-----------------

COMPLÉMENT À LA POLITIQUE

Synthèse des principales implications et exigences légales de la FCPA / des Lois anti-corruption / anti-traffic d'influence et de la façon dont elles sont traitées chez Teradata

Le présent Complément a pour but de fournir aux collaborateurs de Teradata des conseils synthétisés allant au-delà de ce qui est indiqué dans la politique qu'il complète. Cette synthèse représente un recueil (à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente version de cette politique et de sa mise à jour jusqu'à la date de la dernière révision de ladite politique) : des diverses stipulations de la FCPA et autres Lois anti-corruption ; des interprétations, décisions et avis relatifs à ces Lois anti-corruption et des affaires impliquant ces Lois ; des conseils, des meilleures pratiques, des mesures recommandées d'atténuation / d'élimination des risques et des projections de résultats potentiels par rapport aux Lois anti-corruption ; et aux politiques, pratiques, procédures, exigences et directives de la société concernant les Lois anti-corruption.

Cette synthèse ne constitue pas une quelconque forme d'admission, de position ou d'avis juridique de la part de la Société concernant ce que sont ou seront les dispositions spécifiques, exigences ou interprétations des Lois anti-corruption à un moment donné, ou concernant le fait qu'une violation des Lois anti-corruption serait, ou ne serait pas nécessairement survenue en cas d'application à des faits et circonstances réels particuliers.

Si un des collaborateurs de Teradata a des questions ou des doutes sur le fait de savoir si quelque chose est, ou non, conforme aux Lois anti-corruption, il / elle doit en faire part immédiatement au service juridique ou au bureau EC de la Société afin que des conseils juridiques particuliers puissent lui être fournis à ce moment précis en fonction des faits et circonstances réels impliqués.

Le Code de conduite de la Société, les Guides d'éthique correspondant et d'autres politiques (y compris sa Politique relative aux cadeaux et aux invitations, CMP 912, sa Politique relative aux conflits d'intérêts (CMP 901) et ses Politiques financières et comptables internes) fournissent également plus de détails sur les exigences et directives relatives aux questions et circonstances particulières concernant la conformité par rapport aux Lois anti-corruption et le traitement des questions afférentes.

Complément de politique	Politique numéro	Page
TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	904s	2 sur 8

La « *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* » (FCPA, loi américaine visant à lutter contre la corruption des agents publics à l'étranger) a notamment pour but : (1) d'interdire aux entreprises basées aux États-Unis, ou ayant des liens commerciaux avec les États-Unis et toutes leurs filiales, ainsi qu'à leurs salariés et autres représentants, dans le monde entier de verser des pots-de-vin, des dessous-de-table et d'autres paiements/transferts frauduleux dans le but d'obtenir, de conserver ou d'influencer une négociation ou d'obtenir un autre traitement de faveur illégal, frauduleux ou inapproprié auprès de fonctionnaires, d'organismes publics, d'entreprises entièrement ou partiellement publiques, ou d'organismes publics internationaux ; et (2) d'imposer des procédures et des mesures de contrôle comptables pour (i) empêcher que les fonds de la société ne soient utilisés à des fins illégales, contraires à l'éthique, frauduleuses ou inappropriées et (ii) avoir des livres et registres de la société qui reflètent entièrement, équitablement et raisonnablement les vrais montants, identités, bénéficiaires, dates, nature et objet des paiements, transferts et dépenses (notamment pour que ces opérations interdites soient transparentes et non dissimulés).

I. DISPOSITIONS DES LOIS ANTI-CORRUPTION / ANTI-TRAFIC D'INFLUENCE

A. INTERDICTIONS

Une violation de la FCPA peut avoir lieu lorsque les situations suivantes se produisent :

1. En cas d'acte interdit.
 - a. Les actes interdits par la FCPA comprennent notamment les paiements, les cadeaux, les propositions de payer ou de donner, les promesses de payer ou de donner et les autorisations de payer ou de donner de l'argent ou des biens de valeur.
 - b. Il est également interdit de verser, de proposer de verser, de promettre de verser ou d'autoriser de verser de l'argent, de donner des cadeaux ou quoi que ce soit de valeur à une tierce personne / partie sachant (ou ayant des motifs raisonnables de croire) que l'argent ou le cadeau sera utilisé par cette tierce personne / partie en violation de la FCPA. Le fait de ne pas procéder à une enquête raisonnable et aux vérifications afférentes à l'égard de la tierce personne / partie ou concernant ce qui sera ou ne sera pas fait ou permis de faire avec les versements, cadeaux ou biens de ladite société par la tierce partie, et le fait de ne pas agir, ou mener une enquête approfondie ou effectuer des vérifications raisonnables lorsqu'il y a des signes avant-coureurs (signaux d'alerte) d'une violation potentielle de la FCPA, peut constituer une preuve ou donner à penser que le collaborateur a eu ou aurait dû avoir connaissance du fait que ou disposer d'une base raisonnable lui permettant de déduire que le paiement / cadeau / bien serait utilisé en violation de la FCPA.

Complément de politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	Politique numéro 904s	Page 3 sur 8
---	--------------------------	-----------------

2. Les versements ou cadeaux impliquent des sommes d'argent ou le transfert de biens de valeurs.
 - a. Il peut s'agir d'espèces, d'un don de biens, de paiement de frais, d'un prêt, d'une garantie financière, de l'utilisation ou du transfert d'un bien, ou de toute autre chose ayant une valeur pour la personne qui en bénéficie (ou au profit exclusif de cette personne).
 - b. Le versement ou le cadeau peut être fait directement ou indirectement à une tierce personne / partie, ou par son intermédiaire.

3. Le versement ou le cadeau est destiné à un fonctionnaire (ou au profit exclusif de cette personne) ou à un candidat (ou à un ou plusieurs membres de sa famille, collègues de travail, agents ou autres représentants).
 - a. Les versements de sommes d'argent et cadeaux interdits ne peuvent pas être adressés à (ou faits au profit exclusif) de « fonctionnaires ». Le terme « fonctionnaires » comprend les fonctionnaires et salariés d'un gouvernement, ou de tout ministère, organisme ou service de ce gouvernement, ou de toute société détenue en totalité ou en partie par l'État (ci-après une « Entreprise publique » ou « EP », telle qu'une banque, un fournisseur de services publics, de services de transport et de télécommunications appartenant partiellement à l'État), ou tout organisme public international (comme les Nations Unies et ses agences et organisations). Sont également considérés comme « fonctionnaires » les personnes agissant en qualité de salarié du public, d'agent, de représentant ou d'intermédiaire pour un autre fonctionnaire ou un gouvernement, tout ministère, organisme ou service de ce gouvernement, ou pour toute EP, ou organisme public international.
 - b. Les versements de sommes d'argent et les cadeaux interdits ne peuvent être adressés à (ou faits au profit) d'un parti politique ou de ses représentants ou à (ou au profit de) tout candidat ayant un mandat politique. Par conséquent, tous les versements de sommes d'argent, dépenses, cadeaux et prêts / cessions d'actifs à (ou au profit de) partis politiques, responsables politiques ou candidats politiques, à l'aide des fonds, biens ou ressources de la Société, ne peuvent être effectués qu'avec le consentement préalable écrit du Vice-Président des affaires gouvernementales de la Société et seulement si et dans la mesure où ils sont conformes à la FCPA, aux autres Lois anti-corruption, anti-traffic d'influence et anti-blanchiment d'argent applicables, aux lois, règlements et déclarations applicables en matière de financement d'élections et de campagnes électorales et à la politique de la Société relative aux activités politiques (veuillez consulter la page suivante).
<http://www.teradata.com/Political-Activity-Policy-Statement>

Complément de politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	Politique numéro 904s	Page 4 sur 8
---	--------------------------	-----------------

4. Le versement effectué ou le cadeau offert est « douteux ».

Un versement ou un cadeau est « douteux » lorsque l'intention derrière le versement ou le cadeau est (a) d'influencer un agent public ou candidat politique, dans le cadre de ses fonctions officielles, pour qu'il agisse ou qu'il prenne une décision précise dans un certain cas ou (b) d'influencer le fonctionnaire ou le candidat pour qu'il agisse ou qu'il n'agisse pas en violation de ses obligations légitimes. Il y a violation de la FCPA même si la tentative d'influencer l'agent public ou le candidat de cette façon est infructueuse. Le fait qu'un versement ou qu'un cadeau ait été effectué ou offert peut, en soi, constituer une preuve de l'intention de corrompre ou peut laisser à penser qu'il y a eu intention de corrompre en violation de la FCPA (c'est-à-dire qu'il n'est pas forcément nécessaire de prouver une intention réelle, manifeste, positive, explicite ou directe de corruption pour qu'il y ait violation de la FCPA).

5. Le versement est effectué ou le cadeau donné dans le but d'obtenir, de conserver ou d'influencer une négociation, ou d'influencer ou d'obtenir tout autre traitement de faveur illégal, douteux ou inapproprié d'un fonctionnaire, d'un organisme gouvernemental, d'une EP ou d'un organisme public international.

- a. Il y a violation si l'intention derrière le versement ou le cadeau est de d'influencer une négociation ancienne, en cours ou future afin que la décision soit en faveur d'une personne en particulier.
- b. Il y a également violation si un versement est effectué ou un cadeau donné dans le but d'obtenir un traitement de faveur au niveau fiscal, permettant ou ignorant des violations de la loi, ou tout autre traitement de faveur relatif aux contrats ou opérations commerciales anciennes, en cours ou futures. Toutefois, les activités normales de lobbying et d'association commerciale ne constituent pas nécessairement des violations, du moment qu'elles sont conformes aux Lois, règlements et obligations de déclaration applicables relatifs aux activités de lobbying ou d'association commerciale par ailleurs légalement autorisées, qu'elles sont approuvées au préalable par le Vice-Président des affaires gouvernementales de la Société et qu'elles respectent la déclaration de politique de la Société concernant les activités politiques (n'hésitez pas à consulter la page suivante).
<http://www.teradata.com/Political-Activity-Policy-Statement>

Complément de politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	Politique numéro 904s	Page 5 sur 8
---	--------------------------	-----------------

B. VERSEMENTS / CADEAUX AUX TIERS

Les violations de la FCPA peuvent découler de l'acte d'effectuer, de proposer d'effectuer ou d'autoriser un versement de somme d'argent ou un cadeau à l'attention d'une tierce personne / partie tout en sachant (avec une grande certitude ou en ayant la ferme conviction), ou ayant des motifs raisonnables de croire que le versement ou le cadeau sera utilisé par cette tierce personne / partie pour influencer un fonctionnaire ou un candidat politique, en violation de la FCPA si la société avait effectué ce versement ou offert ce cadeau directement au fonctionnaire (ou au profit exclusif de ce dernier).

C. EXCEPTIONS

Les paiements suivants ne constituent pas nécessairement une violation de la FCPA :

1. Les paiements, pourboires, honoraires ou gratifications versés à des fonctionnaires sous la forme de « paiements de facilitation » légalement autorisés, qui sont normaux, habituels, d'une valeur symbolique, et qui sont destinés uniquement à la gestion ou à l'accélération de procédures administratives courantes et non discrétionnaires, comme :
 - a. l'obtention de permis, de licences et autres documents officiels requis pour exercer une activité professionnelle ;
 - b. le traitement des documents administratifs, tels que les visas et les bons de travail ;
 - c. le fait d'assurer la protection policière, la collecte et la livraison du courrier, ou de prévoir des inspections relatives à l'exécution des contrats ou au transit de marchandises dans l'ensemble du pays ; et
 - d. le fait de bénéficier du service téléphonique, de l'électricité, de l'eau et de services de chargement / déchargement de marchandises,

à condition que ces versements soient légaux en vertu des Lois du pays où ils sont effectués ; et, à condition que les montants, identités, bénéficiaires, dates, nature et objet réels et exacts de ces paiements de facilitation soient entièrement, équitablement et raisonnablement enregistrés et déclarés dans les livres et registres de l'entreprise. Toutefois, il est important de comprendre que de tels versements pourraient violer la Politique de tolérance zéro de notre société, la Loi britannique de lutte contre la corruption (*UK Bribery Act*) et/ou d'autres Lois anti-corruption, anti-traffic d'influence ou anti-blanchiment d'argent et qu'ils ne devraient pas être autorisés ou effectués sans le consentement préalable écrit du service juridique ou du bureau EC de Teradata, en cas de doute quelconque quant au caractère illicite du versement proposé, au caractère inacceptable du paiement de facilitation / du « graissage de patte », ou quant à la possibilité qu'il y ait violation des politiques de Teradata.

Complément de politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	Politique numéro 904s	Page 6 sur 8
---	--------------------------	-----------------

2. Fournir aux frais de l'entreprise ou procéder raisonnablement et en toute bonne foi (par exemple, de façon légitime, en toute bonne foi, de façon appropriée) au remboursement de frais tels que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement encourus par un fonctionnaire ou un candidat, ou en son nom, dans la mesure où ils sont directement liés :
 - a. à la promotion, à la présentation ou à l'explication de produits ou de services ; ou
 - b. signer ou exécuter un contrat avec le gouvernement, un organisme gouvernemental, une EP ou un organisme public international,

à condition que ces frais / remboursements soient légaux en vertu des Lois en vigueur dans le pays / l'État / la province / la juridiction en question ; à condition que les montants, identités, bénéficiaires, dates, nature et objet exacts et réels de ces frais / remboursements soient entièrement, équitablement et raisonnablement déclarés et enregistrés dans les livres et registres de la société ; et à condition que ces frais ne comprennent ni les dépenses, ni le remboursement de voyages personnels / de vacances, repas ou de frais d'hébergement pour le fonctionnaire ou toute personne non officielle en lien avec les frais / déplacements professionnels objet du litige. Par exemple, ces frais et remboursements ne devraient pas être proposés, engagés ou autorisés pour un membre de la famille ou un ami du fonctionnaire et les frais / remboursements concernés engagés par l'entreprise ne devraient couvrir que les frais réels et raisonnables de déplacement, de repas et d'hébergement pour la période raisonnablement nécessaire et aux endroits raisonnablement nécessaires, aux fins professionnelles légitimes indiquées dans les livres et registres de l'entreprise (c'est-à-dire, si le fonctionnaire souhaite qu'un membre de sa famille ou un ami soit présent, si le fonctionnaire souhaite prolonger la durée de son voyage d'affaires pour des raisons personnelles, des vacances ou autres au-delà de ce qui est raisonnablement nécessaire pour exercer l'activité commerciale légitime en cause, et/ou si le fonctionnaire souhaite ajouter des destinations à des fins personnelles, de vacances ou autres au-delà de ce qui est raisonnablement nécessaire pour exercer l'activité commerciale légitime en question, les dépenses liées à ces aspects du voyage, des repas et de l'hébergement devraient être engagées à titre de dépenses personnelles du fonctionnaire / de la personne en question, et non à titre de dépenses professionnelles de l'entreprise, et ces remboursements ne devraient pas être proposés, réalisés ou autorisés par l'entreprise).

La validation, l'avis et l'autorisation du service juridique ou du bureau EC de la Société sont nécessaires avant d'engager ou d'autoriser de tels frais de voyage d'affaires, de repas ou d'hébergement ou de remboursement d'un agent public, pour son compte ou son profit personnel.

Complément de politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	Politique numéro 904s	Page 7 sur 8
---	--------------------------	-----------------

Par ailleurs, même si la FCPA s'applique spécifiquement aux versements de sommes d'argent, cadeaux et transferts en faveur ou pour des Agents publics et que cela constitue de la Corruption publique et même si Teradata est tenue d'informer ses collaborateurs à propos de la FCPA et de ses implications potentielles, les ledits collaborateurs doit garder à l'esprit que les politiques de Teradata, le Code de conduite Teradata, la Loi britannique de lutte contre la corruption (*UK Bribery Act*), les autres lois anti-corruption, anti-traffic d'influence et anti-blanchiment, les contrats clients, politiques clients et les codes de conduite mettent en œuvre des normes et interdictions identiques ou similaires à celles qui s'appliquent aux Agents privés et à la Corruption privée. Le point clé ici est le fait que le trafic d'influence et la corruption sont de mauvaises choses et elles le seront toujours et ce partout dans le monde et dans toutes les relations à l'échelle mondiale (ces pratiques ne seront pas tolérées chez nous), Indépendamment du fait que ces pratiques tombent techniquement ou non dans le champ d'application de la FCPA.

D. SANCTIONS / PÉNALITÉS

1. Une entreprise peut faire l'objet d'amendes et de sanctions pénales et civiles importantes, ainsi que d'une demande de remboursement des bénéficiaires, en cas de violation de la FCPA.
2. Les membres de la direction, du conseil d'administration, salariés, agents et autres représentants de la société peuvent être passibles d'amendes et de pénalités importantes, d'une demande de remboursement / restitution des gains personnels et d'une peine d'emprisonnement (peine de prison ferme) pour violation de la FCPA.
3. L'employeur personne morale ne peut pas payer les amendes, les pénalités ou honorer la demande de remboursement / restitution des gains personnels imposés aux personnes physiques pour violation de la FCPA.

Complément de politique TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DU TRAFIC D'INFLUENCE, DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT (POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION) - COMPLÉMENT	Politique numéro 904s	Page 8 sur 8
---	--------------------------	-----------------

II. STIPULATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES COMPTABLES (LIVRES ET REGISTRES PRÉCIS)

A. EXIGENCES

1. En vertu de la FCPA, les sociétés basées aux États-Unis, ou ayant des relations commerciales avec les États-Unis, ainsi que toutes leurs filiales dans le monde doivent tenir des livres, des registres et des comptes raisonnablement détaillés qui reflètent fidèlement et équitablement tous les paiements, frais, transferts, transactions et cessions d'actifs de la société.
 - a. Tous les paiements, dépenses, transferts, transactions et cessions, même ceux d'un montant minimal, doivent être inclus.
 - b. Les paiements, dépenses, transferts, transactions et cessions non comptabilisés, leur falsification et toute autre fausse déclaration afférente ne sont pas autorisés.
2. Lesdites sociétés, ainsi que toutes leurs filiales à travers le monde doivent créer et maintenir des systèmes de contrôle comptable interne fournissant une garantie raisonnable que :
 - a. les paiements, dépenses, transferts et transactions sont exécutés selon une autorisation générale ou spécifique de la direction ;
 - b. les paiements, les frais, les transferts et les opérations sont comptabilisés de sorte que les états financiers puissent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et de sorte à tenir une comptabilité des actifs ;
 - c. l'accès aux actifs et les cessions d'actifs ne sont autorisés qu'avec l'autorisation générale ou spécifique de la direction ; et
 - d. les registres comptables des actifs sont comparés aux actifs existants (en d'autres termes, des contrôles sont effectués) à des intervalles raisonnables, et des mesures appropriées sont prises en cas d'écart constaté.

B. SANCTIONS / PÉNALITÉS

La Société et les individus s'exposent à des amendes et à des sanctions pénales importantes, et les individus s'exposent à des peines d'emprisonnement, en cas de contournement délibéré ou d'oubli de mise en place d'un système de contrôle interne, ou en cas de falsification délibérée des livres et registres.